

Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg en Bresse

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE

DECISION DU PRÉSIDENT

N°2026/65 – Prestation de curage, transport et épandage des boues de station des lagunes de Garnerans et de Mogneneins – Marché public de travaux

Le Président de la Communauté Val de Saône Centre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique avec notamment les articles R2123-1 (section 1°), R2123-4 et R2123-5 (procédures adaptées)

Vu la délibération n°2026/04/14/23 du conseil communautaire du 14 avril 2026 donnant délégation à M. le Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification et le règlement des marchés et des accords-cadres (à bons de commande et/ou à marchés subséquents) d'un montant maximal égal au seuil de télétransmission en Préfecture (correspondant au seuil de procédure formalisée des marchés de fournitures et services de 216 000 euros HT au 1^{er} janvier 2026 – seuil révisable tous les deux ans en fonction des fluctuations des cours monétaires), ainsi que toute décision concernant leurs avenants s'ils n'entraînent pas de dépassement du seuil précité, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'avis d'appel public à concurrence paru le 22 avril 2026 sur la plateforme e-marchespublics,

Vu le procès-verbal de classement des offres établi le 16 juin 2026, après réunion de la CEO,

Vu les crédits inscrits au budget,

DECIDE

Article 1^{er} :

Un marché relatif à la prestation de curage, transport et épandage des boues de station des lagunes de Garnerans et de Mogneneins est passé entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et les sociétés suivantes :

LOT	ATTRIBUTAIRE	MONTANT DE L'OFFRE
n°1 Lagune de Garnerans	VEOLIA AGRICULTURE FRANCE 38070 SAINT-QUENTIN FALLAVIER SIRET 315 732 842 00242	25 200,00 € HT
n°2 Lagune de Mogneneins	ALLIANCE ENVIRONNEMENT EXPLOITATION 34400 LUNEL SIRET 489 533 059 00122	38 475,00 € HT
TOTAL		63 675,00 € HT

Article 2 :

Le délai d'exécution du lot n°1 est de 5 jours calendaires, à compter de la date spécifiée dans l'ordre de service de démarrage des prestations.

Le délai d'exécution du lot n°2 est de 6 jours calendaires, à compter de la date spécifiée dans l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 3 :

Mme la Directrice de la Communauté de Communes Val de Saône Centre est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à M le Préfet de l'Ain, M le Receveur de CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE et notifiée au titulaire.

Fait à Montceaux, le 29 juin 2026

Le Président,
Renaud DUMAY

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
De la publication sur le site internet le
De la notification à l'attributaire du lot n°1 le
De la notification à l'attributaire du lot n°2 le
Le Président,
Renaud DUMAY